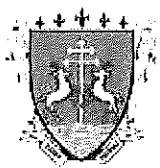


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 17

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le **20 juin à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2017.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. PIEL, I. HERVAULT (arrivée en cours de séance), J. CLERMONT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusés : R. DANIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, L. HERVÉ.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mr R. DANIEL à Mme A. ROLLAND, Mr R. CHAPIN à Mme A. DARIEL, Mme AM. PERRAULT à Mme AF. PINSON.

Secrétaire de séance : S. TURQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **SECRETARE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame S. TURQUET est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE RELATIF AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la commune a reconduit la SAUR pour son contrat de délégation de service public d'eaux usées pour une durée de 5 ans. Monsieur E. DUVEAU (SAUR) présente les points essentiels relatifs au rapport de l'exercice 2016. Les faits marquants sont notamment:

-L'opération de réhabilitation du réseau Eu sur Touchemin, qui a eu un impact fort sur les volumes reçus à la station d'épuration (environ 40% de gain) ;

-L'inspection télévisée du réseau Eu sur le chemin du Rocher Vert, qui a révélé un réseau en parfait état.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 03 mai n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Approbation de l'ordre du jour
- ✓ Choix du prestataire pour la fourniture des repas de la cantine et de l'accueil de loisirs
- ✓ Tarifs cantine (restaurant scolaire et ALSH) et garderie
- ✓ Participation des familles aux TAP
- ✓ Convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire
- ✓ Rectificatif garantie emprunt école privée
- ✓ Amortissement article 204 « Subventions d'équipement » budget communal
- ✓ Décision modificative n°1 budget assainissement
- ✓ Demande de subvention association Momend'temps
- ✓ Dispositif « argent de poche »
- ✓ Convention tripartite giratoire pour l'accès au parc d'activités du Châtelet
- ✓ Autorisation Communauté de Communes demande de subvention acquisition matériel technique
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame I. HERVAULT arrive à 20H30.

➤ **2017-046 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux propositions ont été transmises. La commission MAPA (marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), réunie le 13 juin, propose de retenir l'offre de Convivio.

Cette offre comprend les prix suivants pour les repas :

	Montant HT
Maternelle	1,96 €
Élémentaire	2,02 €
Adulte	2,59 €
Pique-nique	2,04 €
Repas sans allergène	2,04 €

Concernant le logiciel de réservation des repas proposé dans le cadre de la variante, son coût est de 7 303 euros HT pour la première année, montant qui se décompose comme suit : 6 098 euros HT pour l'installation et la formation (hors fourniture des tablettes tactiles ou de la scannette) et 1 205 euros HT pour l'hébergement et la maintenance.

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-émet un avis favorable à cette attribution,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

➤ 2017-047 : TARIFS CANTINE 2017-2018

-RAPPORT-

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs sont répartis en 3 tranches (A, B et C), en fonction du quotient familial. Après s'être réunie le 13 juin dernier, la commission « affaires scolaires » propose de modifier les seuils comme suit:

Tranche A	QF > 700€
Tranche B	500€ < QF < 700€
Tranche C	QF < 500€

Par ailleurs, la commission propose une augmentation de 1.50% des tarifs pour le restaurant scolaire et la cantine de l'ALSH.

	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Tarifs maternelles	3.27 €	3,06 €	2,87 €
Tarif primaires	3,43 €	3,22 €	3,01 €
Tarifs adultes	5,26 € (tarif unique)		

-DÉLIBÉRATION-

A l'unanimité, le conseil municipal valide les modifications tarifaires de la cantine et des seuils des tranches A, B et C telles que mentionnées ci-dessus. Ce tarif sera mis en place à compter du 01/09/2017.

➤ 2017-048 : TARIFS GARDERIE 2017-2018

-RAPPORT-

Madame J. LEFRANCOIS rappelle au conseil municipal que la commission s'est réunie le 14 juin dernier. Cette dernière propose d'appliquer une augmentation du tarif de la garderie municipale de 1,00% : le tarif horaire passerait donc de 1,36 € à 1,37 € (payable à la demi-heure). On obtient donc les tarifs suivants :

Communal	1.37 €
Hors commune	2.59 €

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité,
-valide la hausse des tarifs comme explicitée ci-dessus, à compter du 01/09/2017,
-renouvelle le principe d'un supplément de 5 euros en cas de retard.

➤ 2017-049 : PARTICIPATION POUR LES TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES)

-RAPPORT-

Madame LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rend compte de la commission relative aux affaires scolaires du 14 juin. Il y a été proposé de renouveler le principe d'une cotisation annuelle pour les familles dont les enfants participeront aux activités péri-éducatives, ainsi que d'instaurer une participation par cycle d'activités, au regard du coût total des TAP (prestataire et frais de structure)

La commission suggère que les montants à acquitter par les familles pour l'année scolaire 2017/2018 soient identiques à l'année passée, à savoir:

-Une adhésion annuelle par famille : 15€ pour une famille composée de 1 enfant,
20€ pour une famille composée de 2 enfants,
25€ pour une famille composée de 3 enfants et plus.

-Une participation de 5 € par enfant et par cycle d'activités, l'année scolaire se divisant en 5 périodes de vacances à vacances.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs tels qu'évoqués ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018. Le règlement sera fait à la mairie au regard de la liste fournie par l'UFCV.

➤ 2017-050 : CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRE LORS DES INTERVENTIONS

-RAPPORT-

Monsieur le Maire propose de signer une convention pour l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions. Cette convention serait signée avec le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine et chaque sapeur-pompier volontaire concerné et intéressé. Cette convention vise à faciliter l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'enfants scolarisés sur la commune.

Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer plus facilement disponibles avant et durant les plages horaires du périscolaire (cantine, garderie, temps d'activités périscolaires), de manière à concilier leur vie de famille et leur engagement de pompier volontaire. Ainsi, la commune s'engage à prendre en charge les enfants dès lors que le parent est en intervention et ne peut récupérer son enfant à la fin du temps scolaire.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions.

➤ 2017-051 : GARANTIE D'EMPRUNT ÉCOLE SAINT JOSEPH [ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2017/010]

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 24 janvier 2017, le Conseil Municipal a donné son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'AEPEC, à hauteur de 50%. Le montant et la durée étant finalement légèrement inférieurs à ce qui avait été annoncé, il convient de reprendre une délibération tenant compte des données actualisées.

Pour rappel, après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt, la commission finances réunie le 19 janvier avait proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution.

L'AEPEC a souhaité renégocier son emprunt, et l'établissement prêteur (Société Générale) demande à cet effet une garantie de la Commune afin de valider le dossier de prêt.

La renégociation porte sur un montant de 247 750€ pour une durée de 155 mois avec un taux à 0,9%. L'association sollicite la commune pour qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt (soit 123 875€).

Les engagements de l'association sont les suivants :

- Conserver la pleine et entière propriété de l'école sur la durée de l'emprunt en principal et accessoire
- Engagement à présenter, à première demande, tout justificatif émanant de l'établissement bancaire, attestant du règlement des mensualités à date convenue, auprès du secrétariat de la mairie de Saint Thurial
- Toute modification du tableau d'amortissement du prêt, lié à un défaut de paiement de l'AEPEC, fera l'objet d'une information à la mairie de Saint Thurial dans un délai maximum d'un mois à compter du premier défaut de paiement
- Toute difficulté financière remettant en cause la pérennité de l'AEPEC sera portée à la connaissance de la mairie dans un délai d'un mois maximum à compter de la connaissance par le CA de l'AEPEC de l'état de cessation de paiement
- Enfin, conformément aux engagements pris lors de la conclusion du contrat d'association, l'AEPEC remettra chaque année les états financiers de l'exercice clos au 31 Août, dans les six mois qui suivent la clôture.

Les engagements de la commune seraient les suivants :

- La commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'AEPEC ;
- La commune déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- Au cas où l'AEPEC ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement à première demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

-DÉLIBÉRATION-

Lors de la réunion du 24 janvier, il avait été procédé à un vote à bulletin secret. Étant donné qu'il ne s'agit ici que d'une réactualisation, il est procédé au vote selon la procédure classique. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'AEPEC à hauteur de 50% dans les conditions décrites ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat et, d'une manière générale, tous les actes relatifs à la garantie de prêt.

➤ 2017-052 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

-RAPPORT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle aux conseillers municipaux qu'une délibération a été prise lors du vote du budget pour fixer la durée d'amortissement des biens acquis en 2016. Cependant, si les amortissements au titre du compte 204182 « Subventions d'équipement versées autres organismes publics » ont bien été prévus, ceux relatifs à l'article 2041582 « Subventions d'équipement versées autres groupements » auraient dû l'être également. Il est donc proposé de rectifier cette omission en amortissant les biens concernés, pour un montant total de 2253.80€, comme indiqué ci-dessous.

N° inventaire	Montant	Durée	Amortissement 2017
2016/2041582/02	20 350,57 €	20	1 017,53 €
2016/2041582/01	11 828,62 €	15	788,57 €
2016/2041582/03	447,70 €	1	447,70 €

Pour permettre le passage de ces écritures, une décision modificative est nécessaire, les crédits prévus au budget étant insuffisants. Il est donc proposé de diminuer les crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » à hauteur de 1 900 euros, et d'augmenter du même montant ceux du chapitre 042 « Dotations aux amortissements ». Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 042/ Compte 6811	Dotations aux amortissements	+ 1900.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 1900.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve les durées d'amortissements ainsi que la décision modificative telles que décrites ci-dessus.

➤ 2017-053 : CHOIX DURÉE AMORTISSEMENT ARTICLE 204

-RAPPORT-

Il convient d'amortir les dépenses du compte 204 « Subventions d'équipement versées » dès que les travaux correspondants sont terminés. Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 relatif à l'amortissement de ces subventions, Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, propose d'autoriser Monsieur le Maire à décider de la durée d'amortissement des biens qui apparaîtront à cet article à compter de 2017, dans le respect des conditions suivantes :

-Pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises (comptes 204...1) ; ou s'agissant des subventions globales pour lesquelles la nature des biens financés en amont de leur versement ne serait pas déterminable, il est proposé d'amortir sur 5 ans.

-Pour les subventions des biens immobiliers ou des installations auxquelles sont assimilées les routes et les terrains (comptes 204...2), il est proposé d'amortir sur:

- .10 ans si le montant est inférieur à 10 000 euros,
- .15 ans si le montant est situé entre 10 000 et 15 000 euros,
- .20 ans si le montant est situé entre 15 001 et 20 000 euros,
- .25 ans si le montant est situé entre 20 001 et 25 000 euros,
- .30 ans pour tout montant supérieur à 25 001 euros.

-Pour celles finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national, tels que Lignes à Grande Vitesse, autoroutes, logements social, réseaux très haut débit (comptes 204...3), il est proposé d'amortir sur: .10 ans si le montant est inférieur à 10 000 euros,

- .15 ans si le montant est situé entre 10 000 et 15 000 euros,
- .20 ans si le montant est situé entre 15 001 et 20 000 euros,
- .25 ans si le montant est situé entre 20 001 et 25 000 euros,
- .30 ans si le montant est situé entre 25 001 et 30 000 euros,
- .35 ans si le montant est situé entre 30 001 et 35 000 euros,
- .40 ans pour tout montant supérieur à 35 001 euros.

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire, dans les conditions ci-dessus, à fixer les durées d'amortissement pour l'article 204.

➤ **2017-054 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

-RAPPORT -

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux que la trésorerie a mis en évidence un dépassement du montant autorisé pour les dépenses imprévues au budget primitif 2017. En effet, le montant inscrit en dépenses imprévues ne doit pas dépasser le plafond de 7.5% des crédits correspondants aux dépenses réelles, soit 1588.28€ pour le budget 2017. Or cette année la prévision en dépenses imprévues s'élève à 2000 euros.

Il est donc proposé de diminuer les crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » à hauteur de 450 euros afin de respecter ce seuil, et d'augmenter du même montant le chapitre 011.

Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 011/ Compte 618	Services extérieurs divers	+ 450.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 450.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2017-055 : SUBVENTION ORGANISATION FESTIVAL MOMEND'TEMPS**

-RAPPORT -

Monsieur P. GROLLEAU, adjoint aux associations, présente la demande de subvention de l'association « Momend'temps » pour l'organisation du festival du même nom le 09 juillet 2017 à Saint Thurial. Cette nouvelle édition du festival se déroulera à la Ferme Biologique de La Cerisaie, au lieu-dit La Crublais). L'objectif est de valoriser ce lieu pour ce qu'il constitue un modèle de gestion durable et raisonné du territoire à la fois pour la région de Brocéliande et pour la région rennaise, lieux principaux de débouché des produits vendus. L'idée est de faire découvrir au public le quotidien d'une ferme biologique et de l'agriculteur s'y étant installé dans un cadre festif, convivial et responsable. Ce festival sera l'occasion de mettre en valeur le tissu associatif et commerçant local tout en apportant les propres ressources du réseau Momend'temps. Durant cette journée, différentes animations seront proposées autour de plusieurs structures construites en « récup' » par les adhérents de l'association : jeux géants en bois, visite pédagogique de la ferme, concerts, spectacles (marionnettes, théâtre,...), arts de rue, marché biologique et d'artisans, projection de courts métrages, exposition photographique, etc.

La commission associations, qui s'est réunie le 14 juin dernier, propose de lui accorder un montant de 400 euros. Monsieur P. GROLLEAU rappelle qu'une somme avait été prévue au titre des demandes de subventions imprévues à l'article 6574 du budget communal, lors de la réunion du 27 mars 2017.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité une subvention d'un montant de 400 euros pour l'association « Momend'temps » pour l'organisation du festival, qui sera comptabilisée au budget communal 2017 (article 6574).

➤ 2017-056 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

-RAPPORT -

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif « Argent de poche », qui offre la possibilité aux adolescents et jeunes adultes d'effectuer des petits chantiers ou travaux de proximité pour la commune, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation en argent liquide. Les chantiers et travaux proposés présentent un caractère éducatif et formateur, et peuvent porter sur le domaine technique (arrosage, peinture, ramassage de feuilles, nettoyage de massifs, nettoyage terrain de foot.), l'entretien des locaux, l'aide aux rangements au sein des écoles ou à la médiathèque, à l'archivage dans les services administratifs, etc...

Il est donc proposé de l'instaurer pour les jeunes de 16 à 21 ans sur la commune de Saint Thurial, dans les conditions suivantes :

- Intervention par chantier à raison de 3H de travail par jour (de 9H à 12H), dans la limite de 30 demi-journées par an (20 jours en été et 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires) ;
- La rémunération est fixée à 15 euros pour une mission de 3H et le règlement se fera par mandat administratif à l'article 64138 « Autres indemnités » ;
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel du service concerné de la commune.

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le dispositif « Argent de poche », dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à fixer les dates, le nombre et le type de travaux à réaliser en fonction des besoins de la commune et des demandes reçues ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier (contrat de participation, régie d'avance afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes, reçu de paiement, etc.).

➤ 2017-057 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE ENTRE LA RD69 ET LE PARC D'ACTIVITÉS LE CHÂTELET

-RAPPORT -

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 disposant que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Vu l'accord entre la Communauté de Communes de Brocéliande, la Commune de Saint-Thurial et le Département d'Ille-et-Vilaine sur la nécessité d'aménager un giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale 69 et le parc d'activités du Châtelet ;

Vu la délibération du 03 mai 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint Thurial a autorisé la contribution de la Commune aux dépenses par le biais d'un fonds de concours versé à la Communauté de Communes à hauteur de 72 501 euros ;

Monsieur le Maire rappelle que pour l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de Brocéliande assure la création, l'extension, l'aménagement l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques déclarées d'intérêt communautaire. A ce titre, elle conduit l'extension et la requalification du parc d'activités Le Châtelet.

Ainsi, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux soit confiée à la Communauté de communes par le Département et la commune de Saint-Thurial selon les modalités déterminées dans la convention jointe à la présente délibération.

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la passation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération.

➤ 2017-058 : UTILISATION PARTAGÉE MATÉRIEL DE BROYAGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

-RAPPORT -

Suite au travail réalisé par la commission en charge du programme de mutualisation des matériels techniques, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de la Communauté de Communes de Brocéliande d'acquérir un broyeur de végétaux, qu'elle mettrait à disposition des communes du territoire.

Afin de constituer le dossier de demande d'aides financières auprès de la Région, il a été demandé aux communes une attestation de non utilisation de pesticides. Il leur est également demandé de valider le principe de mise à disposition du broyeur de végétaux par la Communauté de Communes de Brocéliande, et de valider l'utilisation partagée avec les autres communes du territoire.

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'utilisation du matériel de broyage et valide le principe d'en partager l'utilisation avec les communes du territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Monsieur le Maire informe les membres de la signature du lot 30 pour le lotissement.

Monsieur le Maire rend compte des devis signés :

- KONICA photocopieur école : 3280€ (avec passage du coût copie de 0.0084HT à 0.0038HT).
- NOREMAT groupe broyeur débroussailleuse : 6828€
- LEGALLAIS dalles plafond hall mairie : 828.86€
- SELF SIGNAL panneaux signalisation école : 681.10€
- SELF SIGNAL panneaux signalisation mairie : 819.93€
- HELIOS marquages centre bourg et Bieourouze : 1338€
- EQUIPCITE Tables et chaises FAC : 6079.92€
- PEROTIN terrassement école aménagement accès : 4812€
- COLAS complément modernisation voirie 2016 : 3656.976€
- Divers PEROTIN : Chêne droit (12569.10€), ALSH (7335.36€ + 8616.12€), Le Temple (2397.60€), La Lande Orain (8178€), rue du Contard (13 649.16€)
- AGELIA panneaux pour photos : 714€

✓ **Informations Communauté de Communes :**

- Monsieur le Maire présente le diaporama de synthèse de l'activité de la CCB pour le 1^{er} semestre 2017
- Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption ayant été transféré à la CCB, diverses déclarations d'intention d'aliéner lui ont été transmises. Le conseil municipal aura plus tard à se prononcer sur le périmètre de la délégation.
- Monsieur le Maire rappelle la date de la réunion concernant la restitution relative à l'étude sur le projet de fusion avec Montfort Communauté, qui a lieu le lundi 26 juin à 20H à Treffendel.

✓ **Informations diverses :**

-Monsieur le Maire fait un point sur les demandes de subventions en cours ou les sommes perçues:

.Notification MSA prestation 2015 contrat enfance : 1185.44€

.Notification du montant du FPIC pour 2017. En cas d'application de la règle de droit commun (ce qui est fait habituellement), montant sera de 35 833€ (baisse de 5% par rapport à 2016);

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les points suivants :

.Possibilité de présenter une candidature dans le cadre du renouvellement partiel de la commission de conciliation en matière d'urbanisme (courrier préfecture du 12 juin) ;

.L'inauguration du centre bourg est prévue le 28 octobre à 11H ;

.La restitution du document unique relatif à la prévention des risques professionnels a eu lieu le 14 juin auprès du comité de pilotage, il restera à fixer les priorités par service concerné.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H25.

Affiché le 29 juin 2017,

La Secrétaire de séance,
S. TURQUET



Le Maire,
D. MOIZAN

